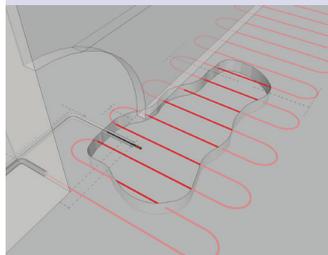
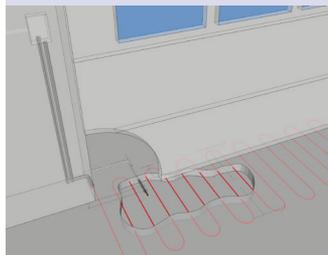
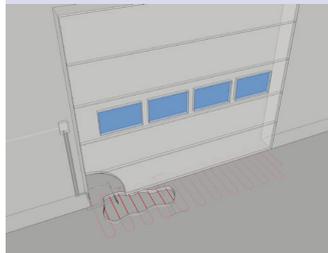


Garantie

15W
Câble à enfouissement
béton extérieur

Garantie Limitée de 10 ans
pour câble 15W



TM/MD
Drexma
industries
inc.

1 866 994 4664 • drexma.com • info@drexma.com

La garantie Drexma pour câble 15W enfouissement béton extérieur

Garantie Limitée de 10 ans

Drexma (la Compagnie) garantit les câbles à enfouissement béton extérieur (le produit) contre les défauts du matériel ou les défauts de fabrication pour une période de 10 ans, au propriétaire original ou à l'acheteur original du produit. La garantie doit avoir été enregistré auprès de **Drexma**.

Selon la présente garantie limitée, **Drexma** s'engage à :

Si **Drexma** détermine qu'il y a un défaut de matériel ou de fabrication pour le produit et que celui-ci n'a pas été endommagé suite à un usage abusif ou inadéquat ou une modification, **Drexma** remboursera en entier ou en partie, le prix indiqué sur la liste du fabricant pour le dit produit à la date d'achat. Pour les accessoires, la garantie se limite à un remplacement de celui-ci.



Pour profiter de la Garantie limitée de 10 ans, le client doit :

- Brancher au réseau électrique le thermostat et installer le câble et le thermostat selon les normes électriques en vigueur dans la région où le thermostat-contrôleur et/ou le système chauffant sera installé.
- Installer le câble et le (thermostat-contrôle) selon le Code National du Bâtiment (CNB) ou les normes d'un code du bâtiment en vigueur dans la région de l'installation.
- La connexion au réseau électrique doit obligatoirement être faite par un électricien.
- Utiliser un contrôle-thermostat vendu par **Drexma** et/ou approuvé par **Drexma**.
- Obligatoirement remplir le certificat de garantie, le formulaire Test Log Sheet et les faire parvenir à **Drexma** pour enregistrement.
- Prendre 4 photos de l'installation du câble :
 - 1) du plancher avant l'installation du câble chauffant
 - 2) après l'installation du câble chauffant
 - 3) après l'installation de la dalle de béton
 - 4) de la boîte électrique du thermostat-contrôle ainsi que la connexion au réseau électrique

INFORMATIONS ET OBLIGATIONS

Pour faire une réclamation vous devez :

- (a) Fournir à la Compagnie une description du problème, de l'installation, et des réparations qui pourraient avoir été faites.
- (b) À vos frais, si la Compagnie le juge nécessaire, expédier le produit à la Compagnie ou au représentant local ou au distributeur.
- (c) Envoyer la preuve que l'installation a été effectuée selon les directives du guide d'installation du produit ou selon un dessin spécifique ou selon les directives d'installation de **Drexma** pour ce projet.
- (d) Fournir la preuve que le produit a été installé selon le Code canadien de l'électricité (CCE) ou le Code national du bâtiment (CNB) ou les normes d'un code du bâtiment et électrique local.
- (e) Fournir la preuve d'achat.
- (f) Fournir la preuve et la facture qu'un électricien a installé le câble chauffant, qu'il l'a branché au réseau électrique et que les tests de vérification ont tous été fait et enregistrés dans le Test Log Sheet.
- (g) Avoir dûment remplie le Test Log Sheet et fournir les tests préliminaires de résistance en OHMS.
- (h) Avoir enregistré la garantie auprès de **Drexma**.



NON COUVERT PAR LA GARANTIE

- (a) Tout dommage accidentel ou dommages-intérêts indirects, incluant les dérangements, une perte de temps ou une perte d'argent.
- (b) Tout matériel, ou main-d'œuvre requis pour la réparation ou le remplacement du Produit ou des accessoires, qui n'a pas été préalablement autorisé par écrit par la Compagnie.
- (c) Tout matériel, ou main-d'œuvre requis pour l'enlèvement, les réparations ou le remplacement de la dalle de béton, asphalte ou pavé unis ou autres.
- (d) Tous coûts reliés à l'envoi du produit, du contrôle ou tous produits concernant les produits électriques ou de la dalle, **Drexma** ne peut être tenu responsable de tout dommage consécutif par un ouvrier qualifié, visiteurs sur le site de travail ou dommage consécutif à des travaux exécutés après l'installation.

Loi Régissant

Ces Garanties seront régies et interprétées exclusivement et conformément aux lois de la province de Québec au Canada. Tout conflit entre **Drexma** et le détenteur de la garantie implique l'obligation de se conformer aux lois en vigueur lors du conflit.

Aucun agent ou représentant **Drexma** n'est autorisé à étendre ou à modifier cette garantie à moins qu'une telle garantie étendue soit présentée par écrit par un cadre de la commande.

En raison des différences de sol, de climat et d'environnement, **Drexma** ne garantit pas que la température de la dalle atteindra une température ou une élévation de température particulière. Et en tant que tel, les utilisateurs peuvent être satisfaits ou non de la chaleur ou de la fonte des neiges. **Drexma** ne garantit pas que tous les produits produiront la sortie nominale indiquée sur la plaque signalétique du produit, conformément aux documents techniques et aux manuels d'installation, lorsqu'ils sont utilisés à la tension nominale.

Modalités et conditions

Drexma décline toute garantie concernant les aspects non couverts dans le présent document, y compris toute la garantie implicite quant à la qualité marchande ou toute garantie implicite de convenance précise.

Drexma décline également toute responsabilité quant aux dommages particuliers, indirects, secondaire, accessoires ou consécutifs reliés à l'usage de ce produit incluant la perte d'utilisation et les inconvénients dus à la perte d'utilisation. Il n'y a aucune autre garantie émise par **Drexma** autre que celle-ci.

Avis sur la livraison :

Vous devez vérifier les boîtes et les emballages immédiatement à la livraison pour confirmer que tous les composants ont été livrés et pour identifier les composants possiblement endommagés pendant le transport.

Tout dommage visible ou tout composant manquant doit être porté à l'attention du personnel avant d'accepter le produit.

Une fois la livraison acceptée, la compagnie et le personnel de livraison sont libérés de toute responsabilité.

Toute non-conformité dans la quantité ou le type de composant livré doit être porté à l'attention de **Drexma** dans les 15 jours de la date de livraison indiqué sur le bon de commande du colis.

La garantie est valable uniquement si le certificat de garantie et le Test Log Sheet a été dûment rempli et transmis à **Drexma** et que l'installation est en conformité avec le guide d'installation et les codes locaux et nationaux électrique. La garantie ne sera pas valide si ces conditions ne sont pas respectées. Une copie du registre des tests doit être conservée pour vos dossiers.

Cette garantie s'applique aux produits achetés après le 1 mai 2017.

La garantie Drexma pour câble 15W enfouissement béton extérieur

Coordonnées du client Drexma (dûment rempli)

Nom de l'acheteur :	
Courriel de l'acheteur :	
Lieu d'achat (magasin, entrepreneur, autre) :	
Date de l'achat :	
Nom de l'électricien :	
Coordonnées de l'électricien :	
Numéro du/des câble(s) :	
Nom et couleur de la membrane :	
Nom et/ou numéro du thermostat :	
Installation faite par :	
Nom et numéro du ciment-colle utilisé :	
Vérification du produit faite lors de la réception et avant l'installation :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON



119A Sir Wilfrid Laurier
Saint-Basile-le-Grand, Quebec
Canada, J3N 1A1